

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3.

Affaire CONC-C/C-22/0001 : RMGA SA / Truck Service SA, Initial Auto SA et Integral Auto SA Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2022-C/C-02-AUD du 28 janvier 2022

- 1. Le 10 janvier 2022, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, §1er du code de droit économique, d'une opération de concentration, par laquelle la société RMGA SA acquiert le contrôle exclusif des sociétés Truck Service SA, Initial Auto SA et Integral Auto SA au sens de l'article IV.6, §1, du Livre IV du code de droit économique.
- 2. La partie notifiante a demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70,§ 1er du code de droit économique.
- 3. RMGA SA est une société anonyme enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0878.302.831, dont le siège social est établi Chaussée de Bruxelles, 26 à 1472 Vieux-Genappe. RMGA SA est une entreprise belge active en tant que concessionnaire automobile multimarque, parmi lesquelles Renault et Dacia. RMGA SA fait partie du Groupe RMGA, lequel est un des pivots de la société Renault Belgique Luxembourg SA, en charge du réseau de distribution BELUX des véhicules de marques Renault et Dacia, couvrant le territoire d'une partie des provinces du Brabant wallon, de Namur et de Liège.
- 4. Truck Service SA est une société anonyme enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0427.199.975, dont le siège social est établi rue de Naive, 8 à 6990 Hotton. Truck Service SA est une société dont les activités principales sont la gestion de sociétés et la prestation de services de « management » portant sur les métiers de l'automobile.
- 5. La société Initial Auto SA est une société anonyme enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0421.044.633, dont le siège social est établi Quai Arona, 10 à 4500 Huy. Initial Auto SA est concessionnaire des marques Renault/Dacia
- 6. La société Integral Auto SA est une société anonyme enregistrée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0453.052.851, dont le siège social est établi Chaussée de Liège, 130 à 6900 Marche-en-Famenne. Integral Auto SA est concessionnaire des marques Renault/Dacia. Il est un des pivots de la société Renault Belgique Luxembourg SA, en charge du réseau de distribution des véhicules de marques Renault/Dacia, couvrant le territoire de la province du Luxembourg et une partie de la province de Liège:

- 7. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que la concentration tombe dans le champ d'application du code de droit économique ainsi que de la catégorie c) de la Communication du Conseil de la concurrence relative aux règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations¹ et du point 3.a. des règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentration².
- 8. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70 §3 du code de droit économique, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.
- 9. Conformément à l'article IV.70 §4 du code de droit économique, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du code de droit économique, comme une décision du Collège de la concurrence déclarant la concentration admissible.

L'Auditeur, Marielle Fassin

¹ Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.

² Autorité belge de la concurrence - Règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations du 8 janvier 2020, M.B. du 20 janvier 2020, p. 2162.

¹ Conseil de la concurrence - règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. 04/07/2007, p. 36893.

² Approuvées par le Comité de direction de l'Autorité belge de la concurrence le 8 janvier 2020.